

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
Des Alpes-Maritimes
COMMUNE DE
TOUËT DE L'ESCARENE

EXTRAIT DU
REGISTRE DES ARRETES
DU MAIRE



ARRETE DE NON OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE AU
NOM DE LA COMMUNE N° 52/2025

Dossier n° DP 006 142 25 G 0005	Date de dépôt : 13/04/2025 Demandeur : Madame Elisabeth UNIA Pour : Déplacement d'une porte d'entrée Adresse : 22 route Nationale – 0644 TOUËT DE L'ESCARENE
--	---

Le Maire de la Commune de TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu la déclaration préalable présentée le 14/03/2025 par Madame Elisabeth UNIA, 22 route Nationale
– 06440 TOUËT DE L'ESCARENE,

Vu l'objet de la demande :

– Déplacement d'une porte d'entrée ;

Sur la parcelle cadastrée section C n°432 sise 22 route Nationale – 06440 TOUËT DE
L'ESCARENE ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-213 du 26 mars 2018 approuvant la Carte Communale.

ARRÊTE

Article 1

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable susvisée, sous réserve du droit des tiers.

Article 2

La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article
L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

Fait à TOUËT DE L'ESCARENE, le 09/04/2025


Le Maire,
Noël ALBIN